

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-07/2023**

Date de convocation : 3 février 2023

Date d'affichage : 3 février 2023

Objet : Subvention et/ou adhésion pour l'année 2023 aux associations/organismes extérieurs à la commune

L'an deux mil vingt-trois et le sept février à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Séverine CAPOGNA - Sébastien CARMET - Audrey MORGANTINI - Annabelle MORILLAS.

Absents : Anne-Lise CALABRIN - Jérôme GUILLOUD

Procuration : Anne-Lise CALABRIN à Virginie TARDY

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention des associations et organismes extérieurs à la commune reçues en mairie en cours d'année 2023,
Vu les crédits précédemment inscrits au budget 2022,

Le Maire propose, comme précédemment, d'attribuer des subventions pour l'année 2023 aux associations/organismes qui ont un lien avec la commune parce que la mairie ou ses habitants en bénéficie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des subventions/adhésion attribuées aux associations extérieures comme suit :

- Mémoire de la Drôme : 50 €
- ADMR Peyrins Genissieux Haute Herbasse : 285 € (soit 0.50 € par habitants – 570 hab au 01/01/2023)
- Association des Maires de la Drôme : 135 €
- Association des Maires Ruraux de la Drôme : 100 €
- Amicale des Secrétaires de Mairie : 50 €
- MFR ou autre école (quand un jeune de la commune y est scolarisé) : 50 €

DIT que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2023

AUTORISE le Maire à verser les subventions susmentionnées avant le 31 décembre 2023

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 8 février 2023

Le Maire

Pierre COLOMB